

AVIS D'ABATTAGE

Conformément à l'art. 15 de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP, la Municipalité publie la demande d'abattage qui porte sur les éléments suivants :

- adresse : Chemin du Sina 15, Parcelle No 120
- arbres concernés : Deux peupliers noirs
- raisons évoquées : Les arbres représentent un risque sécuritaire avéré et procurent un ombrage excessif (art. 61 Code Rural et Foncier)

L'abattage des peupliers est déjà compensé par une arborisation importante sise sur la parcelle.



Les remarques ou oppositions doivent être déposées à l'administration communale avant le 4 novembre 2026.

La Municipalité

Sullens, le 6 octobre 2026